

EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE LES MESURES DE RESTRICTIONS PERMETTENT DE PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

VIGILANCE SÉCHERESSE



LAVAGE À GRANDES EAUX

Sauf lavage sous pression



REPLISSAGE DES PISCINES ET SPAS PRIVÉS



LAVAGE DE VÉHICULES

Hors des stations de lavage
Excepté pour les véhicules ayant une
obligation



ARROSAGE DES JARDINS

de 8h00 à 20h00



FONTAINES

Sauf fonctionnent en circuit fermé ou en
alimentation gravitaire depuis une source
sans préjudice pour les milieux aquatiques



REPLISSAGE ET MISE À NIVEAU DES RÉSERVES D'EAU

non situées sur un cours d'eau



RISQUE DE
CONTRAVENTION
DE 5^{ÈME} CLASSE

Plus
d'informations



MESURES ÉDICTÉES PAR
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

